



LEGENDE :

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- ALTIMETRIE DU TERRAIN NATUREL
- LE NIVELLEMENT DU PROJET
- LOTS EN ACCESSION LIBRE
- LOT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
- 04 NUMERO ET CONTENANCE APPROXIMATIVE DU LOT (i)
- 04 LIMITE DE ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE LOT (hors piscine, car-port et abris de jardin)
- 04 ZONE LIMITE A 3.50 M EN HAUTEUR DU NIVEAU MOYEN DU TERRAIN NATUREL, SOUS L'EMPRISE DE LA CONSTRUCTION
- 04 ZONE INCONSTRUCTIBLE DANS LE LOT SERVITUDE DE RESEAU EAUX PLUVIALES SI IMPOSSIBILITE DE RACCORDEMENT AU FOSSE COMMUNAL
- 04 IMPLANTATION OBLIGATOIRE DU FAITAGE
- 04 ACCROCHE OBLIGATOIRE
- 04 ARBRE EXISTANT CONSERVE
- 04 ZONE PLANTATION HAIE VIVE (realisee par l'amateur et obligatoirement maintenu)
- 04 AIRE DE MANOEUVRE OBLIGATOIRE
- 04 ACCES VEHICULE POSITION OBLIGATOIRE
- 04 ACCES VEHICULE POSITION CONSEILLEE
- VOIE STATIONNEMENT (Pavés béton engazonnés)
- CHAUSSEE - CHAUSSE PARTAGEE
- MELANGE TERRE-PIERRE - CHEMINEMENT DOUX
- ESPACE VERT - MASSIF COUVRE SOL
- SENS DE CIRCULATION OBLIGATOIRE
- ARBRE A PLANTER LORS DU PROJET
- MURET ENTREE 1.20m HT DU LOTISSEMENT
- MURET TECHNIQUE 1.20m HT (Colères + Bâlis aux bâlis + H)
- MURET DE CLOTURE 0.50m HT pouvant être surmonté éventuellement d'une lisse, l'ensemble ne devant pas excéder 1.20m de hauteur.
- CROQUIS NON CONTRACTUEL ILLUSTRANT UNE POSSIBILITE D'IMPLANTATION DU BATI SUR LES LOTS

(1) Les superficies et les cotés ne seront définitifs qu'après bornage.

